



Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges

Bilan de la consultation du public sur le Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal (*Lynx lynx*) dans le Massif des Vosges



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DU PLAN	3
2 - PROFIL DES CONTRIBUTEURS	4
3 - SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS.....	6
3.1 - PLACE DU LYNX DANS LE MASSIF DES VOSGES.....	6
3.2 - RENFORCEMENT DU NOYAU VOSGIEN.....	6
3.3 - LUTTE CONTRE LA DESTRUCTION ILLEGALE DE LYNX.....	9
3.4 - AMELIORATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES PALATINAT/VOSGES/JURA.....	11
3.5 - AMÉLIORATION DE L'ACCEPTATION DU LYNX.....	12
3.6 - GOUVERNANCE DU PRA.....	13
3.7 - CONTRIBUTION DU MONDE CYNEGETIQUE.....	14
4 - CONCLUSION.....	16

1 - Rappel du contexte et des objectifs du plan¹

Le Lynx boréal (*Lynx lynx*) a disparu du Massif des Vosges au cours du XVII^{ème} siècle. Les causes de cette disparition sont communes à celles des autres populations européennes de lynx : chasse, piégeage, diminution de la densité de ses proies et modification des paysages. Au cours du XX^{ème} siècle, l'évolution des législations européennes en vigueur a laissé place à un contexte écologique favorable au retour de l'espèce (reforestation, augmentation de la densité de proies, protection de l'espèce). Comme dans d'autres régions d'Europe de l'Ouest où un retour naturel apparaissait compromis voire impossible, un programme de réintroduction a été mené dans le Massif des Vosges entre 1983 et 1993. Ce programme a un bilan en demi-teinte : seuls 10 Lynx sur les 21 lâchés ont finalement participé à l'établissement du noyau de population vosgien. De plus, le manque de communication et de concertation autour de cette opération a suscité des tensions dans le massif autour de la question du Lynx. L'acceptation de cette espèce protégée en est sortie d'autant plus fragilisée.

Aujourd'hui, l'état de conservation du Lynx dans le Massif des Vosges est critique. En effet, après s'être maintenue durant les années qui ont suivi les lâchés et avoir atteint une aire de présence régulière maximale avoisinant les 2 000 km² en 2004, l'aire de présence régulière du Lynx dans le massif ne cesse de diminuer depuis 2005 (à peine 400 km² en 2018). Or, l'entité forestière Vosges-Palatinat serait en mesure d'accueillir jusqu'à 52 femelles lynx et 100 lynx adultes.

Le Lynx est une espèce protégée, menacée d'extinction en France et fait l'objet de nombreux classement qui témoignent d'un état de conservation préoccupant (liste des espèces prioritaires pour les politiques publiques en France, espèce PNA, Directive Habitat Faune Flore, Convention de Berne, Convention de Washington, etc.).

Enfin, la présence du Lynx dans le Massif des Vosges constitue un enjeu qui va bien au-delà des limites de ce territoire. C'est la viabilité à long terme d'une métapopulation ouest-européenne de lynx (Jura, Vosges, Palatinat, Forêt-Noire) qui est en jeu. En effet, localisé entre la forêt du Palatinat en Allemagne (où le programme LIFE Luchs Pfälzerwald de réintroduction de 20 lynx d'ici 2021 est en cours) et le Massif du Jura qui accueille le cœur de la population française de lynx, le Massif des Vosges occupe une position stratégique au niveau ouest-européen en matière d'échanges entre noyaux de population. Toutefois, bien que la colonisation naturelle de lynx par le nord ou par le sud du massif soit possible, la connectivité écologique entre ces massifs est actuellement loin d'être optimale.

En 2016, le CROC a initié la rédaction du Programme Lynx Massif des Vosges (PLMV) afin de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le massif. La rédaction du PLMV a donc débuté avant l'inscription du Lynx sur la liste des espèces prioritaires pour les politiques publiques en France (2017), la rédaction du Plan national pour la conservation du Lynx (initiative associative à visée nationale portée par le WWF et la SFPEM) et le lancement de la rédaction d'un Plan National d'Actions (porté par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et rédigé par l'OFB).

Le PLMV a été réalisée dans le cadre d'une démarche participative, concertée et partagée avec les acteurs du territoire, jusqu'à devenir, pour l'avenir, la Déclinaison régionale du PNA Lynx « Massif des Vosges » (ou Plan Régional d'Actions). Finalement, après trois années de travail, la rédaction du PRA a permis la définition d'une stratégie à long terme restituée dans 18 fiches action répondant à cinq enjeux cruciaux :

- **Enjeu 1** : Faciliter la coexistence avec les activités humaines (chasse, élevage).
- **Enjeu 2** : Restaurer la connectivité écologique entre massifs (Jura, Vosges, Palatinat, Forêt-Noire) et maintenir un habitat favorable au sein du Massif des Vosges.
- **Enjeu 3** : Réduire la mortalité d'origine anthropique (collisions et destructions illégales).
- **Enjeu 4** : Consolider le réseau d'observateurs et développer des coopérations (régionales et transfrontalières) pour un meilleur suivi et une meilleure protection du Lynx.
- **Enjeu 5** : Diffuser les connaissances sur le Lynx et sensibiliser sur les enjeux liés à sa conservation.

¹ Pour retrouver les sources des éléments cités dans cette introduction, nous vous invitons à consulter la synthèse bibliographique contenue dans le PRA.

À partir de 2020 et pour une période de 10 ans avec un bilan à mi-parcours (2024), le PRA est placé sous la responsabilité de l'État qui en assure le portage et en délèguera l'animation à une structure locale. Sa réussite s'appuiera sur l'engagement des acteurs du territoire et sur la poursuite de la démarche participative.

Consultations réglementaires :

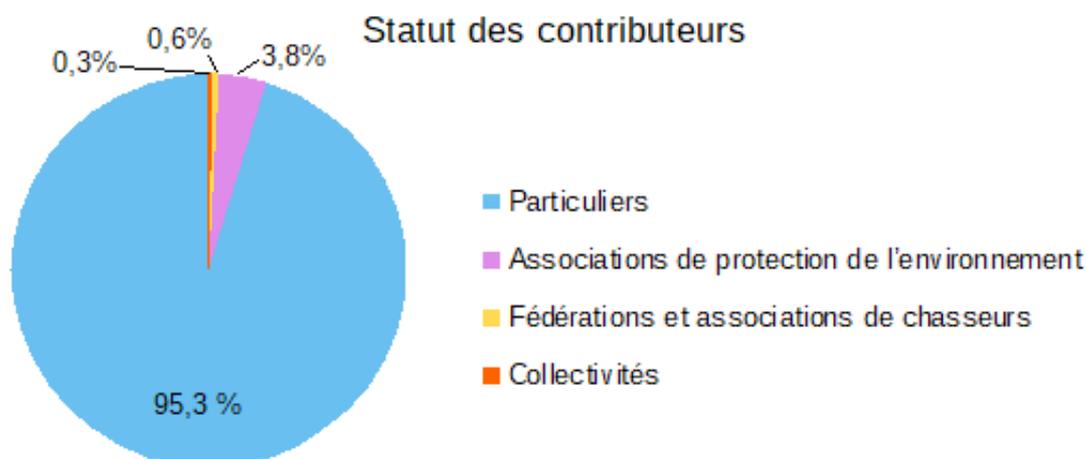
Le Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, en date du 13 janvier 2020.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public a été organisée à propos du Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges du 21/01/2020 au 11/02/2020.

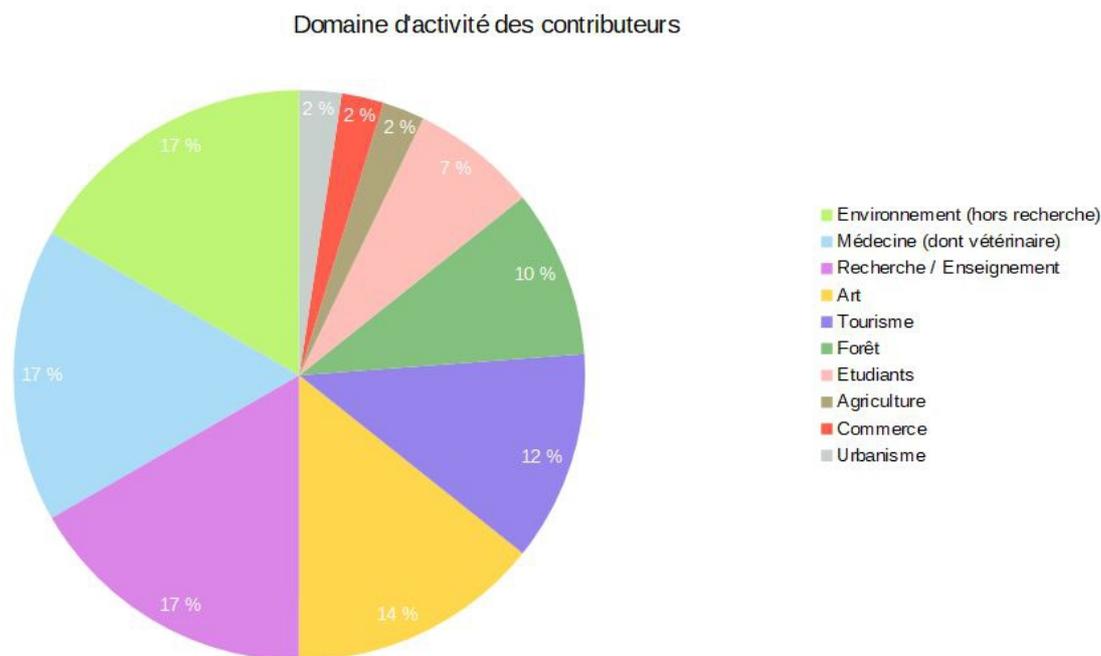
Le présent document est une synthèse des contributions envoyées à la DREAL Grand Est par voie électronique durant la période mentionnée ci-dessus.

2 - Profil des contributeurs

Au total, **680 personnes** ont participé à la consultation du public. On retrouve **des particuliers, des membres d'associations de protection de l'environnement, des membres d'associations ou de fédérations de chasseurs ainsi que des collectivités.**



Parmi les participants, 6 % ont indiqué **leur profession**. Parmi ces 6 %, voici la répartition des professions par domaines d'activité :



Sur les 680 participants, 23% ont indiqué **leur origine géographique** dans leur contribution. Dans ces 23 %, il apparaît que :

- 98 % des contributions viennent de France².
- 66 % des contributions viennent du Grand Est.
- 63% des contributions viennent de départements sur lesquels se situe le Massif des Vosges³.

Évolution du nombre de contributions pendant la durée de la consultation du public :

On note une augmentation considérable du nombre de contributions déposées à partir du 5 février 2020 (voir graphique page suivante). Un second pic est constaté les 10 et 11 février 2020, soit la veille et le jour de la clôture de la consultation du public.

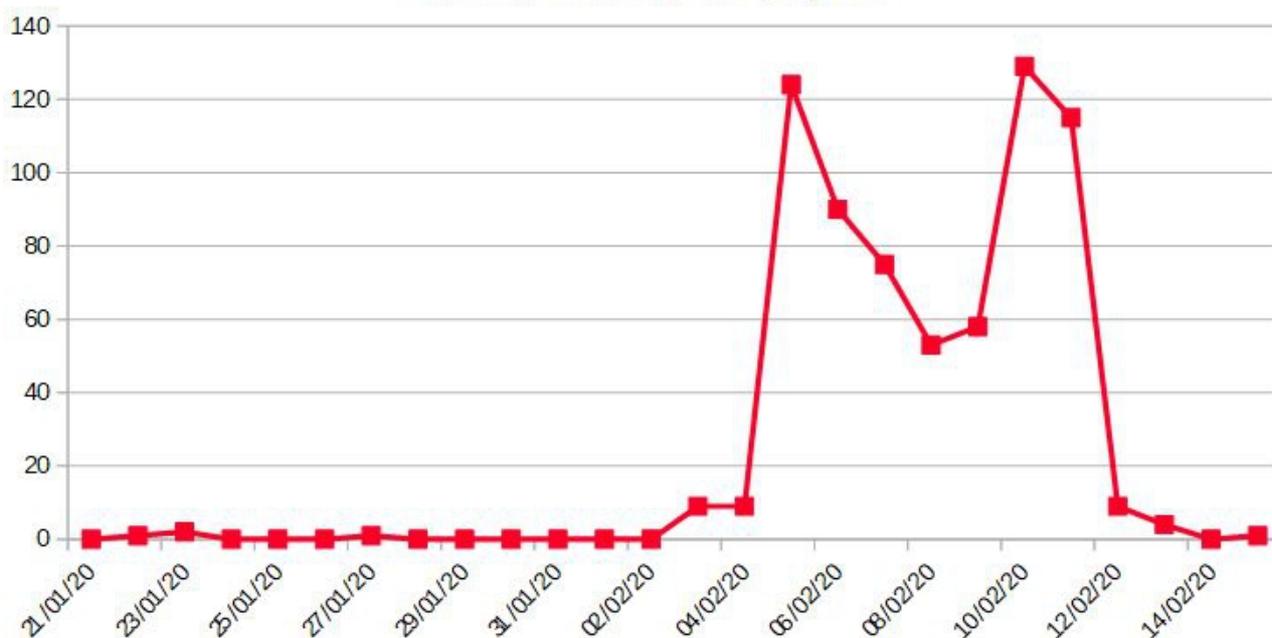
Ces deux pics s'expliquent par la publicité de portée nationale ou locale effectuée par les associations de protection de l'environnement (FERUS, ASPAS, LPO Moselle, etc.) principalement sur leurs réseaux sociaux et ce, suite à la découverte d'un lynx mâle mort le 16 janvier 2020 sur la commune de Felling (Haut-Rhin).

Cet acte de destruction illégale a suscité de nombreuses réactions et a eu un effet notable sur la portée et les résultats de la consultation du public sur le PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges.

² Les 2 % restant proviennent de Belgique et de Suisse.

³ Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Vosges (88), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70) et Territoire de Belfort (90).

Nombre de contributions par jours



3 - Synthèse des contributions

3.1 - PLACE DU LYNX DANS LE MASSIF DES VOSGES

Tout d'abord, il ressort des contributions un fort attachement des participants pour le Lynx. En effet, la quasi-totalité des contributeurs (>99%) est favorable au Lynx qui est perçu comme une espèce faisant partie intégrante de la biodiversité du Massif des Vosges. Parfois, le Lynx est aussi perçu comme une espèce patrimoniale du massif, faisant partie de son identité naturelle et qui y a toute sa place (4%). Des contributeurs (2%) pensent que cette image positive est une chance pour l'écotourisme dans le Massif des Vosges.

Par ailleurs, 7 % des contributeurs soulignent le rôle majeur du Lynx dans l'équilibre de l'écosystème de la forêt vosgienne en tant que grand prédateur qui permettrait de réguler les populations d'ongulés sauvages. Le déséquilibre sylvo-cynégétique est un sujet de grande préoccupation actuellement dans le Massif des Vosges et les contributeurs s'identifiant comme étant des professionnels de la forêt ou des propriétaires forestiers se positionnent en faveur du retour du Lynx. L'impact très favorable du Lynx en faveur de l'équilibre sylvo-cynégétique a été de nombreuses fois mis en avant pour justifier de la nécessité de rétablir le Lynx dans un bon état de conservation dans le massif.

Enfin, 3,5 % des contributeurs estiment qu'une coexistence entre les lynx et les humains est possible, si ces derniers apprennent et acceptent de partager le territoire.

RÉPONSE : Sans objet.

3.2 - RENFORCEMENT DU NOYAU VOSGIEN

La consultation du public concernant le PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges s'est tenue dans un contexte très particulier. En effet, cette consultation a été lancée le mardi 21 janvier 2020, et c'est ce jour que la nouvelle d'un cas de destruction illégale d'un lynx sur la commune de Fellingring (Haut-Rhin) dans le Massif des Vosges a été diffusée dans la presse locale par Alsace Nature.

Cet événement a donné une tournure particulière à la consultation du public, puisqu'il est largement évoqué dans les contributions, et les propositions formulées sont principalement axées autour de la lutte contre les destructions illégales ainsi que le renforcement du noyau de population de lynx dans le Massif des Vosges, concernée par la perte d'un jeune mâle par destruction illégale.

Ainsi, les contributeurs ont majoritairement demandé (75 % des contributions) à ce que la « population de lynx vosgienne⁴ » soit renforcée, idéalement par des femelles. Les contributeurs ont estimé qu'il était dommage que cette action ne figure pas dans le PRA car elle devrait être, selon eux, la principale priorité du plan.

Cette demande a souvent été argumentée par :

- La faiblesse de la diversité génétique des lynx déjà présents dans le massif, qui met en péril la viabilité de la population de lynx vosgienne.
- La faiblesse du nombre d'individus détectés dans le massif pour constituer une véritable population.
- Le fait que la totalité des lynx détectés dans le massif soit des mâles. En l'absence effective de femelles, l'augmentation du nombre de lynx dans le Massif des Vosges est compromise.
- Certains contributeurs ne croient pas au postulat du PRA de miser sur une recolonisation naturelle du massif par l'arrivée de lynx par le Palatinat et le Jura. Ils considèrent les obstacles au déplacement (autoroutes, canaux, voies ferrées) au Nord et au Sud du massif comme infranchissable, ce qui empêcherait le retour naturel du Lynx dans le Massif des Vosges.
- En lien avec l'argument ci-dessus, certains contributeurs s'appuient sur la recommandation formulée par le CSRPN sur la possibilité d'étudier la solution du renforcement, en indiquant qu'il n'est pas utile d'attendre la mise en œuvre des actions du PRA pour constater que la restauration spontanée de la population de lynx ne fonctionne pas.

Seuls deux contributeurs se sont exprimés contre tout projet de renforcement du Lynx dans le Massif des Vosges. Deux arguments sont avancés :

- Le renforcement est artificiel et il faut miser sur le retour naturel.
- Il ne sert à rien de renforcer la population de lynx si l'acceptation de l'animal dans le Massif des Vosges ne fait pas consensus (risque de destruction(s) illégale(s)).

Une grande partie des contributeurs (14%) a demandé à ce que le PRA s'inspire davantage des politiques et stratégies de conservation qui auraient fait leur preuve dans d'autres pays européens ou non. Sont souvent revenus les exemples de la réintroduction du Loup dans le parc de Yellowstone aux États-Unis, les politiques en faveur du Loup en Espagne ou en Italie. Toutefois, c'est principalement l'exemple du programme LIFE Luchs Pfälzerwald de réintroduction qui est mis en avant (20 lynx lâchés de 2015 à 2021 dans la forêt du Palatinat en Allemagne) .

Certains contributeurs (1%) estiment que la France doit faire plus d'efforts dans la conservation du Lynx, et ne pas se reposer sur les programmes de réintroduction en Allemagne et en Suisse pour ne pas avoir à porter la politique du renforcement dans le Massif des Vosges.

RÉPONSE :

La mise en place d'une action de renforcement du noyau vosgien n'est pas éludée ou écartée dans le PRA. Cette question a fait l'objet de discussions au sein du Comité de pilotage⁵ et des groupes de travail pendant la phase rédactionnelle (2016-2019). Si elle n'est pas inscrite comme une action en tant que telle, c'est parce qu'elle n'a pas reçu le consentement de tous les acteurs du groupe « Suivi et conservation du Lynx » (voir page 163 du PRA ainsi que le paragraphe 3.6 sur la gouvernance du PRA). Les acteurs des groupes « Coexistence avec la chasse » et « Coexistence avec l'élevage » ont également exprimé leur positionnement négatif pour une telle action qui, si elle devait voir le jour, concernerait tous les acteurs (donc tous les groupes de travail).

4 Ce document privilégie l'emploi de l'expression « noyau vosgien de lynx » dans la mesure où il ne s'agit pas d'une population à part entière mais d'une partie seulement d'une population actuellement identifiée. En effet, dix populations de lynx sont identifiées en Europe dont la population vosgienne-palatine qui accueille la sous-espèce *Lynx lynx carpathicus* dans le Massif des Vosges en France et dans la forêt du Palatinat en Allemagne. (cf. pages 34-35 du PRA).

5 Rappel de la composition du Comité de pilotage page 5 du PRA.

L'ambition du PRA est de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable. Pour cela, le PRA mise dans un premier temps sur la stratégie suivante : améliorer l'acceptation sociale du Lynx en facilitant la coexistence avec les activités humaines et, parallèlement, miser sur une recolonisation naturelle de lynx depuis le Massif du Jura et la forêt du Palatinat (stratégie décrite par bon nombre de contributeurs ; voir leurs arguments ci-dessus). La facilitation de la coexistence avec les activités humaines est d'autant plus importante dans le contexte du programme LIFE Luchs Pfälzerwald de réintroduction de 20 lynx d'ici 2021 dans le Palatinat et l'arrivée sur notre territoire, par les Vosges du Nord, d'individus dont l'avenir doit être assuré. Il est par ailleurs indispensable pour la métapopulation du Rhin Supérieur (populations vosgienne-palatine, jurassienne et noyau de lynx de la Forêt-Noire) de travailler sur la connectivité écologique pour, qu'à long terme, des échanges entre populations aient de nouveau lieu. Parallèlement à ce travail, le PRA s'engage à travailler sur l'acceptation du Lynx car sans cela, le risque de réitération de destructions illégales existe.

Avec cette stratégie, le PRA a bien conscience de l'état de conservation critique du Lynx dans le Massif des Vosges qui accueille moins de 10 lynx et ce, même si celui-ci bénéficie actuellement de la dynamique des lynx lâchés dans le Palatinat en Allemagne (uniquement des mâles pour les lynx installés et une seule femelle parmi les lynx en excursion ; voir Partie 1.3 « Zoom sur le Massif des Vosges » page 41-42 dans le PRA). Pour autant, au regard de l'histoire de l'espèce ces 30 dernières années dans le massif (réintroductions de 1983-1993, acceptation fragilisée suite au manque de concertation, nombreux cas de destructions illégales), la seule prise en compte de la situation actuelle du Lynx dans le Massif des Vosges ne peut à elle seule conduire à la mise en place d'un programme de renforcement. En effet, bien que 30 années se soient écoulées depuis les réintroductions, l'acceptation de la présence du félin dans le massif est toujours difficile du fait des potentielles difficultés de coexistence avec la chasse et l'élevage (voir Partie 8 page 90 du PRA). Ceci s'est confirmé au cours du processus de concertation mené avec les groupes de travail du PRA (2018-2019). Certes, l'équipe de Bull et al. (2016)⁶, citée à plusieurs reprises dans les contributions, préconise des translocations supplémentaires pour renforcer la variabilité génétique de la population vosgienne-palatine. Cependant, elle insiste également sur la nécessité de renforcer l'application des lois en cas de destruction illégale et de s'attaquer à la dimension sociale de la coexistence entre les chasseurs et le Lynx.

Aussi, le PRA se veut le plus cohérent et pragmatique possible : il semble aujourd'hui difficile de proposer le lâcher de lynx dans le Massif des Vosges alors que, comme le rappelle le cas du Lynx de Felling (Haut-Rhin) retrouvé mort en janvier 2020, les destructions illégales associées à un manque d'acceptation de l'espèce constituent depuis plus de 30 ans la cause principale de mortalité du Lynx dans les Vosges. Le PRA s'est nourri de l'expérience passée afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs : un programme de renforcement serait aujourd'hui très probablement voué à l'échec et ne ferait que renforcer des crispations déjà prégnantes autour du Lynx. Sur la base des expériences passées, il a été fait le choix de prendre le temps nécessaire aux échanges pour amener tous les acteurs du massif à atteindre l'objectif commun de rétablissement du Lynx dans un état de conservation favorable, en tenant compte des contraintes et réalités locales, plutôt que d'agir sans concertation et de voir tous les efforts entrepris pour la conservation du Lynx soldés par un échec. D'ailleurs, selon les préconisations de l'UICN, une opération de translocation d'individus ne devrait être envisagée que si les causes et les menaces ayant engendré la dégradation, le déclin de la population de l'espèce sont identifiées, maîtriser sur les secteurs de lâcher. Les récents événements montrent que ce n'est pas le cas dans le Massif des Vosges.

Dans ce contexte, la stratégie de reconquête naturelle est complétée par l'action n°11 qui propose d'« Étudier l'avenir du Lynx dans le Massif des Vosges » en créant dès 2020 (action 11A) « un groupe de travail d'une vingtaine de scientifiques aux profils variés (écologie, sciences sociales, etc.) pour identifier les solutions/mesures les plus adéquates pour optimiser/garantir la pérennité du Lynx dans le Massif des Vosges. ». Cette action (11B) prévoit également de « Partager les conclusions du groupe de travail (11A) et mettre en œuvre les recommandations/mesures retenues par les acteurs du territoire. ». Si les actions proposées par le PRA ne conduisent pas au rétablissement du Lynx dans un état de conservation favorable dans le massif et s'il apparaît que la mise en place d'un programme de renforcement (s'il reste des lynx) ou un programme de réintroduction (s'il n'y a plus de lynx) est alors inévitable, les acteurs du PRA devront œuvrer ensemble à la mise en œuvre et la réussite d'une telle action. En effet, dans un sens comme dans l'autre, et conformément aux principes de la démarche participative suivie par l'ensemble des acteurs des groupes de travail, il ne serait pas souhaitable de forcer à la mise en œuvre d'un programme de renforcement/réintroduction ou de l'empêcher le cas échéant.

6 A noter, après consultation de l'ONCFS lors de la publication de l'article, il apparaît que les 23 échantillons du Massif des Vosges utilisés dans l'étude de Bull et al. (2016) correspondent en majorité à des échantillons de lynx jurassiens.

D'ici là, il est indispensable de laisser une chance à ce plan de mettre en œuvre ses actions. Celles-ci seront suivies de près, évaluées et pourront être réorientées et amendées en fonction de l'évolution de l'état de conservation du Lynx dans le massif. En effet, en plus du bilan à mi-parcours prévu pour réévaluer le plan, les actions pourront le cas échéant être réévaluées avant ou après selon leur résultat et avancement. Les plans d'actions sont des outils évolutifs, et leur contenu est élaboré avec les exemples, les leçons et les diagnostics tirés des études, des succès et des échecs autour des actions de conservation déjà menées ou à venir pour cette espèce.

Enfin, concernant la recommandation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), il convient de la rappeler dans son intégralité : « *Le CSRPN souhaite, qu'à terme, les avancées pour l'acceptation du Lynx puissent se traduire par l'étude d'un éventuel renforcement de la population du Massif vosgien, dans l'hypothèse où celle-ci ne se restaurerait pas spontanément suite aux différentes actions réalisées.* ». Le CSRPN est, avec cette recommandation, en phase avec la stratégie d'actions du PRA, à savoir miser dans un premier temps sur l'amélioration de l'acceptation, la recolonisation naturelle du massif et d'envisager le renforcement du noyau vosgien en cas d'échec des actions du plan.

Pour retrouver la position du PRA sur le renforcement :

Fiche action n°11 « Étudier l'avenir du Lynx dans le Massif des Vosges » (page 193).

Partie III « Besoins et enjeux de conservation du Lynx dans le Massif des Vosges et définition d'une stratégie à long terme », paragraphe III.1. « Enjeux et stratégie de conservation à long terme » (page 163) « *Le peu d'individus actuellement (...) « Suivi et conservation du Lynx »* »).

3.3 - LUTTE CONTRE LA DESTRUCTION ILLEGALE DE LYNX

Le second sujet le plus abordé lors de cette consultation du public est la lutte contre la destruction illégale de lynx⁷. En effet, 57 % des contributeurs ont évoqué la destruction illégale et son impact, jugé comme considérable, sur le noyau de population de Lynx du Massif des Vosges.

Les contributeurs demandent notamment :

- Plus de moyens financiers et humains pour lutter contre les destructions illégales de Lynx.
- Une présence renforcée sur le terrain pour dissuader les auteurs de destructions illégales.
- L'enclenchement immédiat de poursuites judiciaires et l'application de peines plus sévères en cas de destructions illégales.
- Un positionnement clair des fédérations de chasseurs contre les destructions illégales de Lynx.
- Le remplacement d'un lynx victime de destruction illégale par deux lynx, pour un effet de dissuasion. Cette dernière proposition a été formulée par 63 % des participants à la consultation du public.

La plupart des contributeurs qui a réclamé cette mesure souhaitent que le remplacement soit ajouté immédiatement au PRA afin de remplacer le lynx détruit à Felling (Haut-Rhin) en janvier par deux autres lynx (femelles notamment pour rééquilibrer le sex-ratio du noyau vosgien).

Certaines contributions, moins nombreuses (3%), préconisent également de remplacer les lynx morts par collisions routières.

RÉPONSE :

Le PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges répond en partie aux attentes des contributeurs pour lutter contre la destruction illégale de Lynx qui constitue actuellement la principale cause de mortalité anthropique du félin (voir notamment Partie I.9 « Zoom sur le Massif des Vosges » page 119-120 du PRA).

⁷ Les contributions mentionnant le terme « braconnage » sont comptabilisées comme étant des contributions à propos de la destruction illégale. En effet, « braconnage » ne s'utilise que pour les espèces chassables, ce qui n'est pas le cas du Lynx boréal qui est une espèce protégée.

Concernant les trois premiers points, le PRA a bien pour objectif de lutter contre la destruction illégale de Lynx. Comme l'indique l'intitulé de l'action n°3 « Lutter contre la destruction illégale de lynx », cette action prévoit d'agir en prévention de l'acte par des actions de sensibilisation des acteurs du massif, le renforcement des dispositifs de vigilance sur le terrain ou encore par une réflexion autour de la mutualisation des moyens matériels et humains du réseau de contrôle. Elle prévoit également la rédaction d'un « document technique rappelant la démarche à suivre lors de la découverte d'un cadavre de lynx, la technicité spécifique, les moyens appropriés, la gestion de l'enquête, les personnes/structures ressources à mettre en mouvement (p.ex. formalisation du réseau de veille/intervention/investigation de l'action 3A), etc. ». L'objectif est de réunir toutes les conditions pour l'identification de l'auteur de la destruction illégale et la bonne application de la loi (rédaction de documents techniques, rappel des peines encourues, amélioration des procédures de signalisation, des dispositifs d'enquête, de l'implication des différents acteurs dans les procédures judiciaires, etc.).

Concernant le positionnement des fédérations de chasseurs, il existe déjà des documents dans lesquels des fédérations expriment leurs attentes et positionnements. C'est le cas par exemple des fédérations départementales des chasseurs de la Moselle et du Bas-Rhin. En effet, dans l'esprit du mémorandum d'entente rédigé par les acteurs allemands du monde de la chasse dans le cadre du programme LIFE Luchs Pfälzerwald de réintroduction dans le Palatinat, ces fédérations ont chacune rédigé un document visant à exprimer leurs attentes par rapport au Lynx. De plus, l'action n°1 « Prendre en compte la présence du Lynx dans l'activité de chasse » propose « d'intégrer le Lynx dans les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (espèce faisant partie de la faune locale, espèce protégée et menacée d'extinction en France) » (action 1B) et de « Rédiger un mémorandum « Massif des Vosges » (action 1C). « Ce mémorandum devra être le fruit d'une concertation aboutissant à la clarification du positionnement du monde de la chasse par rapport à la présence du Lynx (p.ex. position commune quant à la reconnaissance du Lynx comme partie intégrante, naturelle de la faune locale comme le propose l'action 4 du PNA Lynx). Dans cette perspective, des échanges sont à prévoir au sein et entre les acteurs du Massif des Vosges.

Enfin, concernant la proposition de remplacement d'un lynx victime de destruction illégale par deux lynx, le PRA étant un plan à portée régionale, il n'est pas en capacité d'intervenir directement sur la législation en vigueur. Il ne peut donc à son commencement proposer une telle action qui requiert des modifications réglementaires nationales (qu'il s'agisse de l'aggravation des peines contre les auteurs de destructions illégales ou du lâcher d'animaux pour compenser cette destruction illégale). En revanche, l'action 3B prévoit de « Le cas échéant, mettre en évidence les améliorations possibles de la politique pénale actuelle et les faire remonter au PNA⁸ (p. ex. remplacement des individus détruits). ». Ainsi, il est tout à fait possible dans le cadre du PRA de faire remonter dès à présent, au niveau national, cette proposition et de veiller à sa prise en compte et sa mise en œuvre le cas échéant.

Concernant les lynx morts par collisions routières, depuis son retour dans le Massif des Vosges dans les années 80-90, seuls deux cas de collision ont été documentés dans le massif⁹. C'est pourquoi, en l'état actuel de la connaissance, les collisions routières n'apparaissent pas actuellement comme une menace majeure pour les lynx au sein du noyau vosgien comparativement à ce que l'on peut constater dans le Jura. Parti de ce constat, le choix a été fait dans le PRA de se concentrer sur la lutte contre la destruction illégale (action n°3) et d'ouvrir les discussions sur la possibilité de remplacer les lynx détruits illégalement.

Pour retrouver la position du PRA sur la lutte contre les destructions illégales :

Fiche action n°1 « Prendre en compte la présence du Lynx dans l'activité de chasse » (page 169).

Fiche action n°3 « Lutter contre la destruction illégale de Lynx » (page 174).

8 Plan National d'Action en faveur du Lynx boréal en cours de rédaction, sous la coordination du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté.

9 Au niveau de la D415 / le Grand Trait sur la commune Lapoutroie et de la D148/Col du Louschbach sur la commune Le Bonhomme ; Source : ONCFS / Réseau Loup - Lynx, base de données consultée le 03/12/2018.

3.4 - AMELIORATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES PALATINAT/VOSGES/JURA

Des contributeurs (5%) soulignent que l'habitat forestier qu'offre le Massif des Vosges est en capacité d'accueillir le Lynx et que, de plus, sa ressource alimentaire est suffisamment abondante pour nourrir une population de lynx. Des contributeurs (3%) souhaitent tout de même que des actions d'amélioration de l'habitat du Lynx soient entreprises et que les protections réglementaires, déjà présentes dans le massif, soient étendues et/ou multipliées pour protéger cet habitat.

En revanche, il est encore plus souligné (19 % des contributions) que la qualité des continuités écologiques inter-massifs Palatinat/Vosges/Jura n'est pas suffisante pour favoriser les échanges d'individus entre ces trois massifs.

Les contributeurs réclament donc des actions concrètes de restauration des corridors écologiques inter-massifs et de lutte contre la mortalité des lynx par collisions routières ou ferroviaires (par la construction d'ouvrages de franchissement des infrastructures, par la mise en place de politique de réduction de la vitesse des véhicules en zone de présence du Lynx, etc.).

Enfin, le sujet de la quiétude dans les zones de présence de lynx a également été soulevé (2%). Certains contributeurs s'inquiètent de l'impact du dérangement provoqué par les activités humaines (notamment la chasse et les sports de nature) sur des lynx déjà peu nombreux.

RÉPONSE :

Le PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges répond aux attentes des contributeurs sur le travail à réaliser pour veiller à la quiétude des lynx dans le massif et rétablir les échanges d'individus entre la forêt du Palatinat en Allemagne, le Massif des Vosges et le Massif du Jura. L'existence de barrières au déplacement des lynx et le risque de mortalité par collision sont bien identifiés comme des facteurs limitant les échanges entre ces noyaux/populations (voir notamment Partie 1.6 « Zoom sur le Massif des Vosges » page 78-79 dans le PRA).

Le PRA prévoit des actions en faveur des continuités écologiques inter-massif et intra-massif dans ses actions n°6, n°8 et n°9. Ces actions s'inscrivent dans le deuxième enjeu du plan : « Restaurer la connectivité écologique entre massifs (Jura, Vosges, Palatinat, Forêt-Noire) et maintenir un habitat favorable au sein du Massif des Vosges. ».

L'action 6 prévoit d'améliorer la connaissance sur l'habitat, les corridors écologiques potentiellement empruntés par les lynx et les obstacles à leurs déplacements. Les résultats de cette action permettront de définir par la suite des actions concrètes de protection et de restauration des corridors écologiques au sein du Massif des Vosges et avec les massifs voisins.

L'action n°8 prévoit quant à elle de « faciliter les franchissements des infrastructures linéaires de transport et de réduire la mortalité » au travers :

- La résorption de l'obstacle que constitue le col de Saverne.
- La mise en place d'une stratégie à l'échelle du massif pour l'effacement des points noirs.
- Le renforcement de la prise en compte du Lynx dans les politiques publiques liées aux infrastructures de transport.

L'action n°9 « Communiquer sur l'habitat du Lynx avec les gestionnaires, les aménageurs et les décideurs » permettra de développer une communication technique spécifique à l'égard des acteurs de l'aménagement et des infrastructures de transport par la diffusion d'un guide de prise en compte du Lynx et d'autres types de supports de communication.

Concernant la quiétude des lynx, dans l'action n°7 « Maintenir, restaurer les zones d'habitat favorable et les corridors », le PRA prévoit la mise en place de mesures pour garantir la quiétude en cas de localisation d'une jeune portée (définition d'un protocole, anticipation des zones de présence du Lynx, signature de convention de conciliation, appui sur les démarches existantes type « quiétude attitude » du PNRBV). Par ailleurs, l'action n°1 « Prendre en compte la présence du Lynx dans l'activité de chasse » prévoit notamment de conduire des réflexions concernant « le dérangement potentiel du Lynx par l'activité de chasse (pendant les périodes du rut et d'élevage des jeunes) ».

Pour retrouver la position du PRA sur la restauration des corridors écologiques :

Fiche action n°6 « Affiner les connaissances sur l'habitat, les corridors et les obstacles aux déplacements du Lynx » (page 180).

Fiche action n°7 « Maintenir, restaurer les zones d'habitat favorable et les corridors » (page 183).

Fiche action n°8 « Faciliter le franchissement des infrastructures linéaires de transport et réduire la mortalité » (page 185).

Fiche action n°9 « Communiquer sur l'habitat du Lynx avec les gestionnaires, les aménageurs et les décideurs » (page 188).

3.5 - AMÉLIORATION DE L'ACCEPTATION DU LYNX

Les contributeurs ont également mis en avant que l'amélioration de l'acceptation du Lynx dans le Massif des Vosges est une des clefs du rétablissement de l'état de conservation de l'espèce.

Le récent cas de destruction illégale constaté sur la commune de Felling (Haut-Rhin) a rappelé que l'acceptation du Lynx n'est pas partagée par tout le monde et que des efforts restent à faire pour changer les regards sur cette espèce protégée.

Ainsi, 10 % des contributeurs estiment qu'il faut augmenter les actions de sensibilisation auprès des chasseurs, des éleveurs et du grand public¹⁰, afin d'améliorer l'image du Lynx auprès de ces publics, de les sensibiliser à son rôle dans l'écosystème et d'invalider les idées reçues à son sujet.

Les mots « chasse » et « chasseurs » apparaissent respectivement 231 et 193 fois dans les contributions. Les mots « élevage » et « éleveurs » apparaissent quant à eux respectivement 17 et 110 fois. Ces chiffres montrent que le sujet de l'acceptation du lynx par le monde cynégétique et le monde de l'élevage sont identifiés comme prioritaires par les contributeurs.

Par ailleurs, 2 % des contributeurs estiment qu'en plus de sensibiliser les éleveurs, il faut un véritable soutien de la part des pouvoirs publics pour prévenir les attaques et pacifier la relation entre cette profession et ce grand prédateur dans le massif.

Le partage des informations sur les suivis des lynx a été mentionné (1,6%) comme une bonne façon de sensibiliser les mondes de la chasse et de l'élevage à la présence du Lynx tout en améliorant la communication entre les différents acteurs, dans le but de faciliter la coexistence entre les activités humaines et le Lynx.

RÉPONSE :

Le PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges répond aux attentes des contributeurs sur le travail à réaliser pour améliorer l'acceptation du Lynx dans le Massif. En effet, bien que 30 années se soient écoulées depuis le programme de réintroduction conduit de 1983 à 1993, l'acceptation de la présence du Lynx dans le Massif des Vosges reste difficile du fait des potentielles difficultés de coexistence avec la chasse et l'élevage (voir notamment Partie I.8 « Zoom sur le Massif des Vosges » page 109-110 du PRA). Ainsi, « Améliorer la coexistence avec les activités humaines (chasse et élevage) » est le premier enjeu du PRA. Dans cette perspective, les actions n°1 à 5 sont dédiées à l'amélioration de la coexistence avec les activités humaines. On y retrouve des actions « Protection et gestion » (p.ex. « Prendre en compte la présence du Lynx dans l'activité de chasse », « Soutenir l'élevage pour faciliter la coexistence avec le Lynx », « Lutter contre la destruction illégale de Lynx ») et des actions de communications.

De même, les actions n°14 « Recenser, compléter et évaluer les études sur les représentations », n°15 « Renforcer les dispositifs de sensibilisation et de communication autour du Lynx » et n°17 « Poursuivre et généraliser la concertation avec les acteurs du territoire » visent à mettre en œuvre des travaux pour une meilleure connaissance et compréhensions des représentations autour du Lynx ainsi que des projets de communication et de médiation pour dissiper les craintes et améliorer l'acceptation du Lynx dans le massif.

¹⁰ Dans cet ordre, selon le classement du nombre de contributions qui mentionnaient les chasseurs, les éleveurs, le grand public.

De la même manière, des actions sont dédiées à la lutte contre les atteintes à l'espèce (se référer pour plus de détails aux paragraphes 3.3 et 3.4).

Ainsi, le PRA est dans la lignée de ce qui est souligné par toutes les études et les plans de conservation en Europe : les destructions illégales sont un problème majeur, quel que soit le pays. Il ne s'agit pas seulement d'une question de moyens. Il s'agit surtout d'une question d'acceptation sociale de l'espèce. Le PRA s'inscrit dans cette dynamique : travailler sur l'acceptation grâce à la concertation avec les acteurs locaux qui peuvent avoir une perception négative du Lynx ou rencontrer des problèmes avec cette espèce dans leur activité professionnelle (élevage) ou de loisir (chasse). Même si l'ensemble des besoins optimaux du Lynx sont réunis, l'amélioration de la coexistence avec les activités humaines est un facteur déterminant pour rétablir cette espèce protégée dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges.

Pour retrouver la position du PRA sur l'amélioration de la coexistence avec les activités humaines et l'acceptation du lynx :

Fiche action n°1 « Prendre en compte la présence du Lynx dans l'activité de chasse » (page 169).

Fiche action n°2 « Soutenir l'élevage pour faciliter la coexistence avec le Lynx » (page 171).

Fiche action n°4 « Communiquer avec le monde de la chasse » (page 176).

Fiche action n°5 « Communiquer avec les éleveurs » (page 178).

Fiche action n°14 « Recenser, compléter et évaluer les études sur les représentations » (page 200).

Fiche action n°17 « Poursuivre et généraliser la concertation avec les acteurs du territoire » (page 207).

3.6 - GOUVERNANCE DU PRA

Des doutes ont été exprimés par certains participants de la consultation concernant l'équilibre des représentations des acteurs dans les groupes de travail. En effet, 4 % des contributeurs estiment que les acteurs du monde cynégétique ont un poids trop important dans l'orientation des actions du PRA, et que les associations de citoyens et les associations de protection de l'environnement devraient elles aussi pouvoir peser davantage dans les décisions concernant la biodiversité du Massif des Vosges.

Beaucoup de contributeurs ont le sentiment que la voix des nombreux « simples citoyens » compte moins que celle des fédérations de chasseurs. Les termes « lobby/lobbies » (affiché ou sous-entendu « de la chasse ») affiche 13 occurrences. Les expressions « inutile » ou encore « ne sert à rien » (en parlant de cette consultation du public ou plus généralement du PRA) apparaissent 35 fois.

La plupart des contributeurs pointent du doigt le fait que le PRA est issu de trois années de discussion est peu ambitieux et n'apporte pas de plus-value par rapport aux publications qui existent déjà. Les contributeurs estiment que l'État a choisi le consensus entre les acteurs du massif au détriment des mesures d'urgence qui devraient s'imposer pour sauver le petit noyau de population de lynx du Massif des Vosges.

RÉPONSE :

L'élaboration du PRA repose sur la mise en place d'une gouvernance participative formalisée par une charte de coopération. Cette charte établit un accord entre les acteurs engagés dans le PRA vis-à-vis de principes de fonctionnement assurant une coopération constructive et positive dans le respect de chacun (voir ANNEXE 1 du PRA, page 254). Elle rappelle également que dans le cadre du PRA, les acteurs ne sont pas là pour débattre du bien fondé d'être « pour ou contre le Lynx ». Leur objectif est de travailler ensemble de façon à proposer des solutions pour rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le massif tout en prenant en compte les intérêts de tous.

Ainsi, le PRA s'inscrit dans une démarche ascendante reposant sur une large participation des acteurs du territoire afin de co-construire les actions permettant de répondre aux besoins et enjeux de conservation du Lynx dans le Massif des Vosges. Cette gouvernance participative a permis qu'il n'y ait aucun « passage en force », aucun

blocage et que le résultat final fasse consensus pour tous les acteurs participant au PRA. Elle a été approuvée par des acteurs de la conservation du Lynx nationaux et supranationaux. Certes, la construction et l'animation d'une telle démarche concertée et partagée avec les acteurs du territoire a pris du temps : rédaction de la synthèse des connaissances, diagnostic, construction du processus de gouvernance, appel à manifestation d'intérêt, constitution et réunions d'un Comité de pilotage, d'un comité de lecture, de groupes de travail, d'ateliers, etc. Toutefois, ce temps pris pour la rédaction du PRA apportera de la stabilité pour sa mise en œuvre pendant les 10 années à venir.

Concernant la représentation des différentes parties prenantes dans la rédaction du PRA, la gouvernance a impliqué, notamment, deux entités décisionnelles (voir page 219 du PRA) : le comité de pilotage et le comité technique et scientifique lui-même composé de cinq groupes de travail (coexistence avec la chasse, coexistence avec l'élevage, habitat et connectivité écologique, suivi et conservation du Lynx, représentations et sensibilisation). La composition de ces cinq groupes de travail a été définie suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) conduit en mars-avril 2018. Au cours de cet AMI, les acteurs du territoire d'horizons diversifiés (voir Figure 59 du PRA, page 218) ont été invités, au regard de leur missions, à participer à certains groupes de travail. La possibilité leur a également été offerte de s'inscrire s'ils le souhaitent dans d'autres groupes de travail (la taille des groupes limitée au départ à 25 personnes afin de garantir leur bon fonctionnement n'a jamais été limitante). Ils ont également pu proposer d'autres structures à inviter si elles venaient à manquer au sein de la liste établie. Ainsi, la composition des groupes de travail est le fruit des réponses positives, négatives et des disponibilités des acteurs invités et non le fruit d'un choix visant à biaiser les représentativités dans les groupes. De plus, au cours du processus, les acteurs étaient libres jusqu'au second atelier d'intégrer de nouveaux groupes ou, au contraire, de quitter la démarche (deux structures de protection de l'environnement ont d'ailleurs fait ce choix).

Le PRA a réussi à rétablir le dialogue entre les parties prenantes du Lynx du Massif des Vosges et a ainsi créé un vrai projet de massif en invitant toutes les parties prenantes du massif à s'investir dans cette démarche de co-construction participative, concertée et partagée. Pendant la phase opérationnelle, le PRA conservera cette gouvernance participative, toujours dans une optique de conserver un climat de travail positif et constructif afin de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges. Tous les acteurs qui souhaitent y participer sont les bienvenus dès lors qu'ils acceptent de suivre la démarche participative encadrée par la charte de coopération.

Pour retrouver les modalités de gouvernance du PRA :

Partie IV.3.1. « Modalités organisationnelles de la phase rédactionnelle », paragraphe c) « Mode de gouvernance » (page 218).

Partie IV.3.2. « IV.3.2 Modalités organisationnelles de la phase opérationnelle », paragraphe a) « Mode de gouvernance et poursuite du processus participatif » (page 225).

Fiche action n°18 « Coordonner et mettre en œuvre le PRA Lynx « Massif des Vosges » (page 209).

3.7 - CONTRIBUTION DU MONDE CYNEGETIQUE

Les contributions des fédérations ou associations de chasseurs s'élèvent au nombre de 4 et quelques contributeurs classés comme étant des particuliers se sont déclarés chasseurs (3) ou anciens chasseurs (1). Il n'est question ici que des 4 contributions émanant de fédérations ou associations de chasseurs car les contributions des chasseurs particuliers rejoignent ce qui a été dit dans les paragraphes 3.1 à 3.4.

Tout d'abord, un contributeur se dit satisfait de la démarche participative dans laquelle a été rédigé le PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges.

Les fédérations ou associations de chasseurs estiment que le travail en faveur de l'acceptation du Lynx dans le massif doit être renforcé, puisque pour le moment, ce seraient surtout les chasseurs les plus favorables à l'espèce qui participent aux différentes instances de concertation type Parlement du Lynx.

Elles soulignent également leur engagement au retour des grands prédateurs dans le Massif des Vosges. Elles estiment que l'acceptation du Lynx s'améliorera très vite lorsque la prédation qu'effectue le Lynx sur le gibier sera prise en compte dans l'activité de chasse. Ainsi, deux contributeurs demandent à ce que les prédateurs de lynx sur

le gibier soient prises en compte dans la révision à la baisse des minimaux prévus dans les plans de chasse.

Une fédération de chasseurs contributrice demande par ailleurs à ce que les gibiers prédatés par le Lynx soient dédommagés, sur l'exemple de ce qui se ferait dans le Palatinat. Cette même fédération souligne également que le Lynx serait mieux accepté par les chasseurs si les baux de chasse étaient moins chers.

Un technicien d'une fédération de chasseurs contributrice estime quant à lui que l'habitat et la disponibilité de la ressource alimentaire dans le Massif des Vosges ne sont pas suffisants pour accueillir le Lynx et qu'il ne faut pas fermer la porte à la possibilité d'une gestion du Lynx en cas d'atteinte à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il souligne également que les touristes, sportifs et autres usagers de la nature dans le massif sont tout autant, voire plus, une menace pour la quiétude de la faune sauvage que les chasseurs.

RÉPONSE :

Le PRA prévoit d'apporter des réponses quant à la prise en compte de la présence du Lynx dans l'activité de chasse dans l'action 1 qui vise notamment à « créer un groupe de travail pour conduire une réflexion concernant : la prise en compte de la présence du Lynx dans l'attribution des plans de chasse et la réalisation des minima, la prise en compte de la présence du Lynx dans la location des baux de chasse, les possibilités de gestion de la population. ». Ce groupe (dont la composition reste à établir) devra aboutir dès 2021 à des propositions réalistes et acceptables par tous dans le cadre des mesures réglementaires (droit local et droit national, forêts domaniales, communales, privées, etc.) et de leurs limites.

Cette action est proposée à l'image du travail initié par les acteurs du Palatinat en Allemagne en amont du programme LIFE Luchs Pfälzerwald de réintroduction dans le Palatinat. En effet, un grand travail de concertation, de médiation et de négociation a été réalisé avec l'ensemble des parties prenantes afin d'écouter, de respecter et de prendre en compte les intérêts de tous. Il a abouti notamment aux conditions suivantes :

- Le Lynx est une espèce protégée également classée espèce chassable dont la chasse est fermée.
- Une prime de 100 euros est versée à toute personne qui découvre des restes de proie prédatée par un lynx. Pour une photographie, une prime de 100 euros est versée uniquement lorsque celle-ci est prise dans une zone où la présence de Lynx n'était pas encore connue.
- En cas de présence continue du lynx dans un lot de chasse, le gibier prélevé par le lynx peut être déduit du plan de chasse. Les futurs plans de chasse peuvent être revus à la baisse.
- Les animaux domestiques tués par un Lynx entraînent une indemnisation des éleveurs à 100%. De plus, depuis juin 2019, les mesures de protection sont prises en charge à 100% et l'éleveur reçoit pour leur installation une aide technique de l'équipe du LIFE Luchs Pfälzerwald et/ou de la part d'un réseau d'aide qui a été créé spécialement pour cela (mis en place par l'association Luchs Projekt Pfälzerwald/Vosges du Nord).
- La Fédération des chasseurs de Rhénanie-Palatinat et la Fédération des éleveurs d'ovins et de caprins de Rhénanie-Palatinat soutiennent le projet.
- L'activité d'une personne de l'équipe LIFE est dédiée à la coexistence avec la chasse et d'une autre personne à la coexistence avec l'élevage.
- En cas de destruction illégale, le Lynx tué peut être remplacé par un nouvel individu, aux frais de l'auteur de l'acte (s'il est retrouvé). Cette mesure s'applique tant qu'il y aura moins de 45 lynx dans la Réserve Biosphère Vosges du Nord/ Pfälzerwald (capacité d'accueil estimée pour de la Réserve de Biosphère).

En résumé, la réussite du programme LIFE Luchs Pfälzerwald de réintroduction dans le Palatinat repose sur la capacité de tous les acteurs à se fédérer autour du projet dont les acteurs de la chasse et de l'élevage. C'est sur cela que le PRA mise également pour rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges.

Toujours dans l'objectif d'améliorer l'acceptation du Lynx notamment chez les chasseurs, les actions n°4 « Communiquer avec le monde de la chasse », n°14 « Recenser, compléter et évaluer les études sur les représentations », n°15 « Renforcer les dispositifs de sensibilisation et de communication autour du Lynx » et n°17 « Poursuivre et généraliser la concertation avec les acteurs du territoire » visent à mettre en œuvre des travaux pour une meilleure connaissance et compréhension des représentations autour du Lynx ainsi que des projets de

communication et de médiation pour invalider les fausses croyances et améliorer l'acceptation du Lynx dans le massif.

Enfin, concernant les craintes exprimées quant à la quiétude des lynx, l'action n°7 « Maintenir, restaurer les zones d'habitat favorable et les corridors » du PRA prévoit la mise en place de mesures pour garantir la quiétude en cas de localisation d'une jeune portée (définition d'un protocole, anticipation des zones de présence du Lynx, signature de convention de conciliation, appui sur les démarches existantes type « quiétude attitude » du PNRBV). L'action n°1 « Prendre en compte la présence du Lynx dans l'activité de chasse » prévoit quant à elle de conduire des réflexions concernant « Le dérangement potentiel du Lynx par l'activité de chasse (pendant les périodes du rut et d'élevage des jeunes) ».

Pour retrouver la position du PRA sur l'amélioration de la coexistence avec les activités cynégétiques et l'acceptation du lynx par les chasseurs :

Fiche action n°1 « Prendre en compte la présence du Lynx dans l'activité de chasse » (page 169).

Fiche action n°4 « Communiquer avec le monde de la chasse » (page 176).

Fiche action n°7 « Maintenir, restaurer les zones d'habitat favorable et les corridors » (page 183).

Fiche action n°14 « Recenser, compléter et évaluer les études sur les représentations » (page 200).

Fiche action n°17 « Poursuivre et généraliser la concertation avec les acteurs du territoire » (page 207).

4 - Conclusion

La consultation du public a été nettement marquée par la destruction illégale d'un lynx sur la commune de Fellingring (Haut-Rhin) au mois de janvier 2020. Ce contexte particulier a placé la consultation du public sur le PRA Lynx dans un cadre qui dépasse la portée même du plan. En effet, la majorité des contributeurs, par cette consultation du public, réclament davantage de moyens pour la protection de la biodiversité en général, le renforcement de l'arsenal juridique contre les auteurs de destructions illégales, une politique de conservation des grands prédateurs plus ambitieuse, etc.

Pour ce qui concerne uniquement le PRA, le plan est donc majoritairement jugé comme manquant d'ambition. En n'affichant pas explicitement les solutions de renforcement du noyau vosgien et de remplacement des lynx détruits illégalement dans des fiches action dédiées à ces thématiques, la majorité des contributeurs doutent de l'efficacité du PRA et estiment même qu'à terme, le PRA appliquera des actions envers une espèce protégée éteinte dans le Massif des Vosges.

RÉPONSE :

Suite à cette consultation du public, un Comité de pilotage sera organisé au plus tôt pour discuter des résultats et décider des modalités de prise en compte des contributions du public dans le PRA.

Une fois le Comité de pilotage passé et conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, un second document, détaillant les révisions du PRA validées par le Comité de pilotage afin de prendre en compte les résultats de la consultation du public, sera mis en ligne sur le site Internet de la DREAL Grand Est.

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22

